



HAL
open science

Une famille de notables d'Annecy : les Longy, du XVI^e au XVIII^e siècle

Laurent Perrillat

► **To cite this version:**

Laurent Perrillat. Une famille de notables d'Annecy : les Longy, du XVI^e au XVIII^e siècle. 2022.
halshs-03533687

HAL Id: halshs-03533687

<https://shs.hal.science/halshs-03533687>

Preprint submitted on 6 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Une famille de notables d'Annecy : les Longy, du XVI^e au XVIII^e siècle

Laurent Perrillat

Président de l'Académie salésienne (Annecy)

Laboratoire LLSETI - Université de Savoie Mont-Blanc

L'historien se doit de toujours replacer dans son contexte les éléments qu'il étudie et de proposer, autant que possible, des synthèses permettant de saisir les traits principaux d'un personnage, d'un événement, d'un lieu. La ville d'Annecy bénéficie à ce titre d'un certain nombre d'études solides et pertinentes¹. Ayant déjà eu l'occasion d'évoquer les milieux sociaux, spécialement en lien avec les professions juridiques, de cette cité², je voudrais proposer ici la chronique d'une famille de la bourgeoisie annécienne : les Longy, dont on peut trouver la trace du milieu du XVI^e au milieu du XVIII^e siècle ; il s'agira de percevoir leur position sociale et leur évolution dans ce cadre urbain. Ce lignage a cela de particulier que, contrairement à bien d'autres familles, il n'est pas parvenu à se hisser à un niveau social plus élevé : celui des hommes de loi, des officiers ministériels qui gravitaient autour des tribunaux de la ville. Il connaîtra presque une forme de « déchéance » au XVIII^e siècle. Cela nous donnera néanmoins l'occasion d'apprécier quelques traits caractéristiques des professions de receveurs, notaires, procureurs et praticiens, si nombreux dans l'ancienne Savoie.

Le patronyme Longy (aussi écrit Longi ou Longis, formes latines de l'adjectif *longus*) apparaît dans les sources au milieu du XVI^e siècle. La signification de ce nom est assez claire : elle renvoie à la haute taille ou aux proportions longilignes de son premier porteur. Mais il est intéressant de voir que cette graphie latine la distingue des autres familles Long (assez largement répandues) qu'on trouve dans les environs d'Annecy³ et plus spécialement dans la région qui se situe au pied occidental du

¹ P. Duparc, *La formation d'une ville : Annecy jusqu'au début du XVI^e siècle*, Annecy, 1973 ; R. Gabion, *Dictionnaire des noms de famille de Savoie : Savoie, Haute-Savoie, canton de Genève (partie)*, Montmélian, 2011 ; J. Germain, *Annecy : institutions et vie municipales sous l'Ancien Régime (XVII^e-XVIII^e siècles)*, *Annesci*, 1991, t. 32, p. 9-340 ; L. Perrillat, *Annecy et Chambéry sous l'Ancien Régime*, *Revue savoisienne*, 2009, p. 265-274.

² L. Perrillat, *Trois exemples d'ascension sociale aux XVI^e et XVII^e siècles : les familles Latard, Gantelet et Goddet*, *Revue savoisienne*, 1999, p. 157-164 ; La bibliothèque de maître Jean de Chamboux (1543-1587), notaire et audencier au Conseil de Genevois, *Revue savoisienne*, 2000, p. 113-163 ; *Des praticiens qui n'étaient pas docteurs : les auxiliaires de justice à Annecy aux XVI^e et XVII^e siècles*, *Revue savoisienne*, 2005, p. 239-272 ; *Les lieux de justice à Annecy sous l'Ancien Régime (XVI^e-XVIII^e siècle)*, *Les cahiers des mardis du Vieil Annecy*, 2009, n° 9 (conférence du 14 octobre 2008).

³ R. Gabion, *Dictionnaire des noms de famille de Savoie : Savoie, Haute-Savoie, canton de Genève (partie)*, Montmélian, 2011.

Semnoz (Quintal, Vieugy, Balmont, Chapeiry, Alby...). C'est déjà, en soi, une forme de distinction sociale, qui fait appel à la version savante du patronyme.

C'est probablement de Chapeiry que provient le premier individu notable de notre lignage : maître Martin Longy. Il est recensé en 1561 à Annecy⁴, avec sa femme Jacquemine Mignon (issue d'une famille de scribes et de notaires annéciens)⁵ et ses cinq filles, dont l'aînée doit avoir, au plus, dix ou douze ans. Ce couple s'est donc probablement formé vers 1545. Mais cela fait près de vingt ans qu'il exerce une profession juridique à Annecy : il est nommé notaire en janvier 1543⁶ et il va poursuivre une remarquable carrière dans les institutions de l'apanage de Genevois⁷. Dès 1544, on le trouve viclavaire à la chambre des comptes de Genevois : cette fonction consistait à aider ou remplacer le clavaire, greffier et archiviste de cette juridiction, et à l'assister dans ses tâches d'écritures et les dossiers judiciaires, ainsi que dans la gestion des archives et des comptes. Dans les années qui suivent, en effet, Martin Longy est qualifié de « lieutenant des receveurs » et travaille en étroite collaboration avec les magistrats de la chambre des comptes.

Le mérite de son travail est reconnu et consacré en 1549 par l'obtention de l'office de receveur et commissaire général à la chambre des comptes. Cette fonction l'amène à préparer l'examen des comptes, en recueillant toutes les pièces justificatives que doivent fournir les comptables, à récoler et grossoyer articles de recettes et de dépenses sous forme de registres, « en siégeant et travaillant paisiblement et calmement, sans murmurer ni parler à voix haute » (*pacifice et quiete sine murmuratione et altiloquio sedere et negotiari*), nous disent les règlements de la chambre⁸. On le voit aussi rédiger les procès-verbaux des visites des châteaux et édifices princiers de l'apanage, au début des années 1560, édités il y a quelques années dans les *Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne*⁹. Bien au fait de la gestion des bâtiments princiers, il s'occupe en 1562-1564 de travaux importants au logis Nemours du château d'Annecy¹⁰. Assuré de la confiance du duc de Genevois, qui est alors Jacques de Savoie, on lui confie ensuite le maniement des finances : de 1565 à 1575, il doit gérer la caisse des parties casuelles, c'est-à-dire les revenus irréguliers que perçoit le duc lors de l'échute d'un tailliable, lors de la nomination de notaires ou sergents, lors des mutations de propriétés, lors d'affranchissements ou encore d'albergements etc... Il finit, consécration suprême, par devenir, le temps d'une année (1579-1580) trésorier général des finances du duc de Genevois pour ses terres de Savoie. Cette fonction, qui le place

⁴ Archives départementales de la Savoie (désormais ADS), SA 1953, fol. 58.

⁵ Archives départementales de la Haute-Savoie (désormais ADHS), E 449, fol. 10 et 43 J 2339.

⁶ Par lettres patentes en date du 13 janvier 1543 (Archivio di Stato di Torino, Archivio di Corte, inv. 111, catég. II, paquet 4, n° 7).

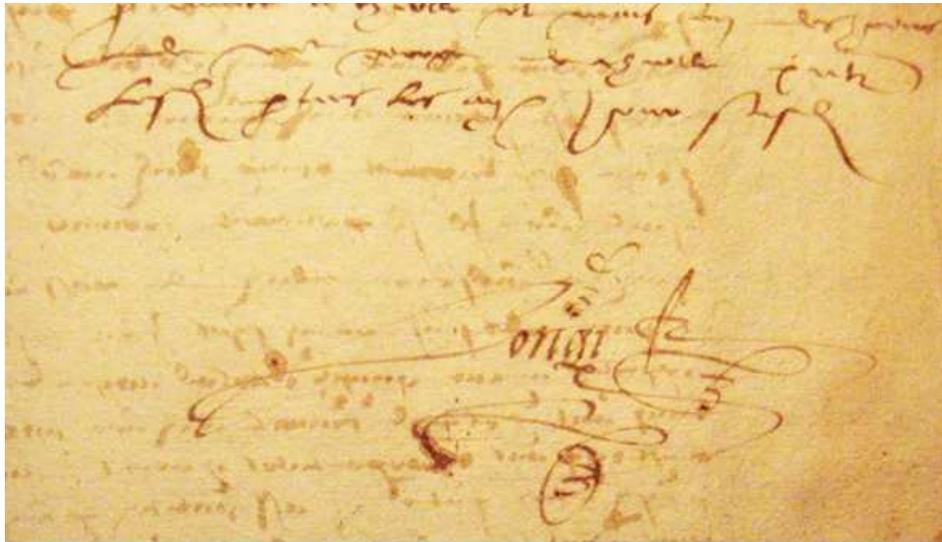
⁷ Sur les étapes de sa carrière, cf. L. Perrillat, *L'apanage de Genevois aux XVI^e et XVII^e siècles : pouvoirs, institutions, société*, Annecy, 2006, t. II, p. 879.

⁸ *Ibid.*, t. I, p. 362.

⁹ M. de La Corbière et S. Coram-Mekkey, *Entre Rhône et Mont-Blanc au XVI^e siècle : inspections dans l'apanage de Genevois-Nemours de 1553 à 1572*, Annecy, 2015.

¹⁰ M. Bruchet, Étude archéologique sur le château d'Annecy, *Revue savoissienne*, 1901, p. 13.

au plus près du pouvoir ducal et lui permet de gérer des sommes colossales, précède de peu son décès qui intervient entre 1583 et 1585.



Signature de Martin Longy, à la fin du procès-verbal de visite du château de Chaumont (1561) - ADHS, SA 18178, fol. 71.

À cette époque, il habite près de la porte Perrière¹¹, et, bourgeois d'Annecy depuis au moins les années 1540, il participe à la vie de la cité, puisqu'il est conseiller municipal au moins à deux reprises, en 1554 et 1557¹². Il maintient par ailleurs son étude de notaire et, en la matière, il semble fort actif, en se constituant un réseau de premier ordre. Il a Gallois Regard parmi ses clients¹³ et est en relation étroite avec les principaux couvents de la région d'Annecy : abbaye de Sainte-Catherine, Franciscains, chapitres de Saint-Pierre et de Notre-Dame¹⁴. C'est encore à sa plume qu'on doit la transcription, en latin, du coutumier de l'abbaye de Talloires¹⁵. Il agit pour l'aristocratie locale et notamment pour les Bellegarde, seigneurs de Montagny et de Chapeiry. Il détient des intérêts considérables dans cette dernière paroisse car il y possède un beau fermage en 1561 où on compte un cheptel, assez important, de deux bœufs, six vaches, cinq veaux, trois mages et une jument¹⁶. À la mort d'Angellon de Bellegarde, doyen du chapitre Notre-Dame de Liesse à Annecy et curé de Chapeiry et

¹¹ Archives municipales Annecy, GG 3(55).

¹² ADHS, E 445, fol. 191 et E 450, fol. 83. Ses lettres patentes de notaire de janvier 1543 le mentionnent déjà comme bourgeois d'Annecy (cf. note 6).

¹³ F. Fenouillet, Notice sur le château et la famille de Pelly, *Revue savoisiennne*, 1904, p. 185.

¹⁴ F. Mugnier, *Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine (près d'Annecy)*, Chambéry, 1886, p. 67 ; C.-M. Rebord, *Cathédrale de saint François de Sales, de ses prédécesseurs immédiats et de ses successeurs (1535-1923) : notes et documents*, Annecy, 1923, p. 26 ; F. Chiariglione, Transaction à l'occasion de l'horloge posée au clocher et à l'église de Notre-Dame-L'Allée d'Annecy du 9 juillet 1563, *Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne*, 1932, t. 50, p. XXXII-XXXIV.

¹⁵ En 1568 (D. Brienne, *Consuetudinarium insignis prioratus tallueriarum (1568)*, Paris, 1908, p. I).

¹⁶ ADS, SA 1953, fol. 410.

Montagny, il est son exécuteur testamentaire et, à ce titre, remet en 1554 à l'église de Chapeiry une chasuble de velours et une chasuble de damas, avec étole et manipule, qui appartenaient au défunt¹⁷. Il reçoit en 1578 la permission de tester et de disposer de ses registres de notaire : cette autorisation donne un indice certain d'avancée sociale¹⁸. En bénéficiaire signifie en effet perdre sa condition de tailliabilité personnelle et avoir la possibilité de transmettre ses biens à qui bon lui semble, sans que son seigneur ait un droit sur son héritage et risquer l'échute¹⁹. Ces quelques éléments suffisent à prouver les fonctions névralgiques, ainsi que le statut social relevé qu'a pu obtenir Martin Longy.

Les notaires tiennent dans l'ancienne Savoie le rôle qu'ont de nos jours les banquiers, les assureurs, les agents immobiliers, les gestionnaires de biens... Leur mission première est, bien sûr, de transcrire et conserver les transactions entre particuliers et de recevoir, sous forme authentique, les actes juridiques. Il ne s'agit pas toutefois de leur seule activité : ils assurent la gestion des droits seigneuriaux en rédigeant les terriers, ils tiennent les fermes seigneuriales, ils jouent le rôle de prêteurs, ils connaissent le droit au moins en pratique, et, à une époque où la connaissance aboutit à une certaine puissance, ils sont employés pour exercer des offices locaux (charges de châtelains, curiaux etc.). En somme, la très grande polyvalence de leurs fonctions (qui est une caractéristique du notariat savoyard, chose que l'on ne retrouve pas en France, par exemple, à la même époque) leur assure relations, mainmise sur les pouvoirs locaux, autorité dans leur bourgade²⁰. Ce rôle pivot dans la société leur apporte prestige et puissance et il leur est facile ainsi d'accéder à la noblesse. Ce ne sera pas le cas de la famille Longy mais elle va néanmoins encore connaître quelques heures dorées au XVII^e siècle.

Le fils (probable) de Martin Longy, né sans doute vers 1565-1570, est tout orienté vers ces activités notariales : ayant probablement appris le métier avec son père, maître Claude Longy, dit « de Visines, mandement de Montagny » (= Vésine, sur l'actuelle commune de Chapeiry), est reçu notaire par arrêt de la chambre des comptes de Savoie du 8 février 1593²¹ et devient un notable dans cette localité. Il y exerce son activité professionnelle, tout en étant bourgeois d'Annecy et en y résidant, et devient aussi, un temps, agent seigneurial : en 1615, on le repère en effet châtelain de Montagny²², c'est-à-dire qu'il représente le seigneur de ce lieu et assure en son nom la

¹⁷ ADHS, E 445, fol. LXXXIII.

¹⁸ Il obtient cette autorisation sans paiement d'aucune finance (ADHS, SA 18608, fol. 186, lettres patentes du 6 avril 1578).

¹⁹ R. Devos, R. Gabion, J.-Y. Mariotte, *La pratique des documents anciens*, Annecy, 1978, p. 130-132.

²⁰ L. Perrillat, *Le notariat en Genevois, Faucigny et Beaufort au milieu du XVI^e siècle, Le millénaire de la Savoie : les fondements historiques et culturels de l'identité savoyarde (Ripaille, 4 octobre 2003)*, Thonon-les-Bains, 2005, p. 107-120.

²¹ ADS, SA 3161, fol. 14v.

²² ADHS, E 486, fol. 27.

justice pour les menus délits, la police et l'administration et surtout la perception des droits féodaux.

Maître Claude Longy décède quelques années plus tard, en tout cas avant 1624, date à laquelle sa veuve dicte son testament²³. Elle s'appelle demoiselle Françoise de Mouxy et est donc issue d'un prestigieux et ancien lignage noble de Savoie, signe que Claude Longy a su contracter une alliance qui le rapproche des élites. Le testament nous apporte quelques informations sur la famille Longy : Françoise de Mouxy, avant d'épouser Claude Longy, était marié à noble Antoine Vergier, avec qui elle a eu une fille. De sa deuxième union, sont issus une fille, Antoinette, qui épouse honorable Claude Sort, dont l'avant-nom trahit un paysan aisé ou un opulent artisan, et trois fils : maître Claude (né vers 1587, qu'on évoquera dans un instant) et discrets Pierre et Hilaire Longy, alors âgé de 21 ans. On sait peu de choses sur ces deux derniers individus : on repère juste Hilaire Longy, qualifié de maître et bourgeois d'Annecy en 1674²⁴.

Claude II Longy réside à Annecy. Il y est recensé avec son frère Hilaire en 1635 et est alors veuf et sans enfants mâles²⁵. Il contracte remariage sans doute peu de temps après, avec Bernarde Silvens, qui provient du même milieu d'hommes de loi (elle est probablement parente de maître Daniel Silvens, notaire à Dingy-Saint-Clair, châtelain ducal)²⁶ et leurs enfants sont mentionnés dans les registres paroissiaux de Chapeiry à partir de 1639. De cette union naissent au moins quatre rejetons dont les destinées sont assez classiques et reflètent bien, encore à cette génération, l'ancrage endogamique et social de la famille : Claude-Humbert, né en 1639 à Chapeiry, prêtre à Cercier²⁷, Denis décédé après 1672, Louise (1649-1725) qui épouse en 1678 maître Charles Pollat (1655-1699) notaire à Annecy²⁸, et enfin Claude III Longy, dont on parlera ci-dessous. Le procureur Longy devait être vigoureux et quelque peu volage : âgé de près de 60 ans, on le trouve père d'un Pierre Longy, baptisé à Marcellaz-Albanais en 1644, issu de ses amours avec Claudine Chavens, originaire de Dingy. Ce fils illégitime contracte mariage à Marcellaz en 1665 avec Françoise Montmasson²⁹ et tout porte à croire que ce couple exerce le métier d'agriculteurs ; leur descendance rurale se prolonge dans cette

²³ ADHS, E 492, fol. 42, testament du 15 avril 1624.

²⁴ E. Passerat et L. Reydellet, Retord, *Annales de la Société d'émulation, agriculture, lettres et arts de l'Ain*, 1912, t. 45, p. 231.

²⁵ ADS, SA 1598, fol. 35v, dénombrement nominatif des familles de la ville et faubourg d'Annecy (novembre-décembre 1635). Ce même Hilaire Longy est en mentionné comme absent lors de ce recensement : il est élargi en 1636 des prisons d'Annecy par arrêt du Sénat, en prêtant caution pour les amendes auxquelles il avait été condamné (ADS, 2 B 222, fol. 140).

²⁶ F. Pochat-Baron, *Histoire de Thônes, depuis les origines les plus lointaines jusqu'à nos jours*, Annecy, 1925, t. II, p. 509 et L. Perrillat, *op. cit.*, t. II, p. 945. Une Bernarde Silvens est née à Dingy le 23 mai 1609, fille de Gabriel Silvens (registres paroissiaux de Dingy-Saint-Clair, communication de Roger Perrotin que je remercie ici).

²⁷ C.-M. Rebord, *Dictionnaire du clergé séculier et régulier du diocèse de Genève-Annecy dès 1535 à nos jours*, Annecy, 1920, t. II, p. 485.

²⁸ ADHS, 6 C 58, fol. 247 et registres paroissiaux d'Annecy.

²⁹ Registres paroissiaux de Marcellaz-Albanais.

paroisse jusqu'au XIX^e siècle. Claude II Longy décède à Chapeiry en 1656, sa veuve le suit dans la tombe sept ans plus tard³⁰.

De sa première union, Claude II n'eut donc pas de fils mais au moins une fille, Françoise, née vers 1620 qui entre à la Visitation d'Annecy en 1636, sous le nom de sœur Françoise-Dorothee. L'Année sainte des Visitandines rapporte quelques détails intéressants sur les rapports avec son père : « Monsieur son père, trésorier du prince en la ville d'Annecy, avait pour cette chère fille des tendresses fort grandes. La jeune enfant, peu sensible aux douceurs de la famille, s'exerçait secrètement aux austérités, dans l'espérance de se faire religieuse de Sainte-Claire ; mais, voyant que sa complexion était trop délicate pour supporter les pénitences corporelles, elle choisit notre Institut et entra dans ce premier monastère à l'insu de son père, à qui elle renvoya les clefs de sa maison, dont elle avait toute la conduite. M. Longis, sensiblement touché de cette séparation, n'eut pas la force de venir au couvent pendant près de quatre ans »³¹. En ayant à l'esprit qu'il faut aborder ces récits avec un certain esprit critique, on notera toutefois une concordance avec des éléments connus : elle tenait la maison de son père, ce qui était conforme à son état de veuf, et on y apprend que Claude Longy était trésorier du prince. Sa carrière avant 1640 confirme ces informations : on le voit tenir diverses charges publiques où il manie les deniers relevant des finances ducales. On le repère au début des années 1620 à l'occasion d'une opération fiscale lancée par le duc Charles-Emmanuel I^{er}. A cette époque, ce dernier promulgue un édit qui crée une première forme du Tabellion en Savoie, c'est-à-dire l'enregistrement des actes notariés, en taxant les actes et en vendant des charges de secrétaires insinuateurs. En 1622, Claude II Longy est nommé par la Chambre des comptes de Savoie « commis pour l'exercice du Tabellion en la province de Genevois », jusqu'en 1624. Il est chargé de percevoir les droits sur les notaires et leurs actes en vue de leur enregistrement. Cette fonction lui permet de manipuler des sommes considérables : sur une recette de 18 664 florins, il demeurera en 1625 débiteur envers le Trésor ducal de la somme de 2 117 florins³². En 1629, il parvient à devenir, comme le dit *l'Année sainte*, « trésorier du prince » car il achète la charge de trésorier provincial de Genevois, moyennant la rondelette somme de 4 000 florins. Maître Longy va surtout s'occuper, en 1629-1630, de l'intendance des troupes, comme munitionnaire en Genevois, Faucigny et Beaufort car, dès l'été 1630, les Français s'emparent du duché de Savoie. Quand, à partir de 1631, le duc recouvre ses États, Claude Longy reprend son activité de fournisseur aux armées, en collaboration avec d'autres praticiens annéciens (maîtres Pierre Champroux, Pierre Collomb, Antoine Viollet, Jacques-Maurice Dumont) : il est chargé de l'entretien de la soldatesque de passage ou logées en Genevois et Faucigny en 1632 et encore en 1637³³. Il devient également, pour un temps en 1644, commis du trésorier provincial de Genevois³⁴. En outre, il s'ingère dans la tenue des fermes domaniales du

³⁰ Registres paroissiaux de Chapeiry : il meurt le 22 décembre 1656, elle le 27 août 1663.

³¹ *Année Sainte des religieuses de la Visitation Sainte Marie, Annecy, 1867, vol. 2, Février, p. 268.*

³² Il est commis par arrêt du 24 septembre 1622 (ADS, SA 1368).

³³ ADS, SA 6880-6881, 6891-6983 et 6900.

³⁴ ADS, SA 6902.

Genevois, en prenant les greffes civils du Conseil de Genevois de 1634 à 1640 avec maîtres Dumont et Héritier, sous la cense annuelle de 5 230 florins³⁵.

Claude II exerce en parallèle la profession de procureur à Annecy à partir de 1630 au moins³⁶ ; il est même troisième syndic de cette ville en 1640³⁷, au titre du corps des procureurs. Les quatre syndics qui dirigent la cité sont en effet choisis parmi la noblesse, les avocats, les procureurs et les notables (essentiellement les marchands). Les procureurs constituent les intermédiaires indispensables pour qui veut faire une action en justice. Sous l'Ancien Régime, où la grande majorité de la population est illettrée, ils effectuent toutes les procédures au nom du plaideur auprès des tribunaux et sont formellement rattachés à un tribunal (le Conseil de Genevois en ce qui concerne Claude II Longy)³⁸.

Claude III Longy ne reprend pas la branche paternelle. Il sera plus modestement praticien. Ce terme désigne plus un état qu'une profession mais il est assez courant en Savoie aux XVII^e-XVIII^e siècles. Il s'agit d'un homme de loi, ayant une certaine pratique du droit mais non pourvu d'un office de notaire ou de procureur. En réalité, il exerce des occupations assez variées : il peut être clerc de notaire, greffiers plus ou moins expert, agent seigneurial, intendant de quelque gros propriétaire rural ou encore secrétaire d'un magistrat. Bien souvent, cette situation n'est que temporaire, dans l'attente, pour son porteur, de pouvoir accéder à un poste plus stable. En somme, c'est une catégorie socio-professionnelle intermédiaire, aux contours assez flous, mais qui permettait à l'individu quelque peu habile de bien gagner sa vie³⁹.

Claude III Longy (vers 1640-1694) est bourgeois d'Annecy mais paraît avoir eu une existence essentiellement rurale, à Chapeiry. Il épouse en 1659 demoiselle Maurise Amblardet-Tortollier (vers 1640-1707), d'une vieille famille noble du bourg tout proche d'Alby⁴⁰. Avec lui, semble s'amorcer la décrue sociale du lignage : on peut la déceler à travers les alliances contractées par leurs enfants et par le montant des dots accordées aux filles. Voici par exemple Guillermine Longy (1678-1740) qui se marie deux fois : elle épouse en 1700 un agriculteur de Quintal, honorable François Long, avec un apport de 500 florins, que son frère Pierre Longy met dix-sept ans à payer ; en 1722, elle convole en secondes noces avec un habitant de Mûres, honnête Claude-Martin Daviet, à qui elle apporte exactement la même somme, qu'elle a récupérée après le

³⁵ L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 251 et 281-282.

³⁶ D'après l'acte de mariage du 4 novembre 1630 de sa fille Claude-Françoise avec sire Jacques Langlois, apothicaire et bourgeois d'Annecy (registres paroissiaux de Montagny-les-Lanches). Cette fille est assurément issue de son union avec sa première épouse dont on ignore l'identité. Maître Longy est attesté comme procureur au conseil de Genevois en avril 1633 (ADHS, E 494, fol. 39).

³⁷ J Germain, *art. cit.*, p. 91-94 et 329.

³⁸ Sur les procureurs à Annecy, cf. L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 295-297.

³⁹ *Ibid.*, t. I, p. 282-284. Cf. aussi M. Gresset, Les praticiens à Besançon au dernier siècle de l'Ancien Régime, *Annales de démographie historique*, 1971-1970, p. 231-236.

⁴⁰ Registres paroissiaux de Chapeiry et contrat dotal du 15 janvier 1659 mentionné dans l'inventaire après décès de Pierre Longy en 1749 (ADS, 6 C 24, fol. 36).

décès de son premier mari⁴¹... Sa sœur, Louise Longy (1667-1743), se marie en 1692 avec honorable François Daviet, originaire de Mûres et habitant Balmont, le montant de la dot s'élève à 28 écus soit environ 300 florins⁴². Leur sœur, Marie Longy (vers 1670-1727) épouse honorable Humbert Fraret, maître cordonnier à Alby, et lui apporte 450 florins de dot⁴³. Des apports dotaux ne dépassant pas 500 florins (soit 333 livres de Piémont) : les travaux de Jean Nicolas sur la Savoie au XVIII^e siècle permettent donc de situer la famille Longy dans les strates inférieures de la bourgeoisie, cet auteur situant à 500 livres le « seuil d'aisance qui fait émerger le nouveau couple de la médiocrité générale »⁴⁴. Le constat est renforcé par les deux testaments passés par honorable Louis Longy, frère de ces trois filles. Ce sont deux dispositions bien modestes : ayant chuté d'un noyer en octobre 1699 et pensant trépasser, il règle ses affaires, léguant seulement 14 florins à deux de ses sœurs ; trente ans plus tard, en 1728, nouveau testament où on ne repère que quelques livres données pour des messes et à la confrérie du Rosaire de Chapeiry⁴⁵.

Leur autre frère, honorable ou sieur Pierre Longy (1671-1749), dont les avant-noms trahissent une descente dans l'échelle sociale par rapport à ses prédécesseurs, épouse certes en 1707 une fille de la petite noblesse, demoiselle Andréanne Demotz. Mais noblesse ne signifie pas richesse car la belle n'apporte qu'une bien modeste dot de 300 florins (200 livres)⁴⁶. Pas de quoi redorer le blason de la famille Longy, même si les filles issues de ce couple bénéficieront de dots un peu plus cossues mais toujours en deçà de la barre de l'aisance des 500 livres : Claudine convole avec honorable Michel Rassat en 1728 avec 420 livres, Marguerite s'unit à honnête Melchior Burnier en 1732 moyennant 415 livres et enfin Françoise se marie avec honorable Joseph Domenge en 1747 en fournissant 360 livres⁴⁷.

À sa mort en 1749, l'inventaire après décès⁴⁸ du feu sieur Pierre Longy montre des biens mobiliers qui ne présentent aucun caractère d'aisance ou de distinction sociale⁴⁹ : même s'il est qualifié de bourgeois d'Annecy, il ne réside plus en ville et tous

⁴¹ ADHS, 6 C 51, fol. 273 (contrat de mariage du 28 août 1700), 6 C 85, fol. 238 (1717) et 6 C 95, fol. 123v (contrat de mariage du 20 janvier 1722).

⁴² ADHS, 6 C 97, fol. 103v.

⁴³ Contrat de mariage du 27 février 1707 (ADHS, 6 C 65, fol. 330).

⁴⁴ J. Nicolas, *La Savoie au XVIII^e siècle : noblesse et bourgeoisie*, Paris, 1978, t. I, p. 63.

⁴⁵ Testaments du 14 octobre 1699 et 24 avril 1728 (ADHS, 6 C 49, fol. 443 et 6 C 15, fol. 115).

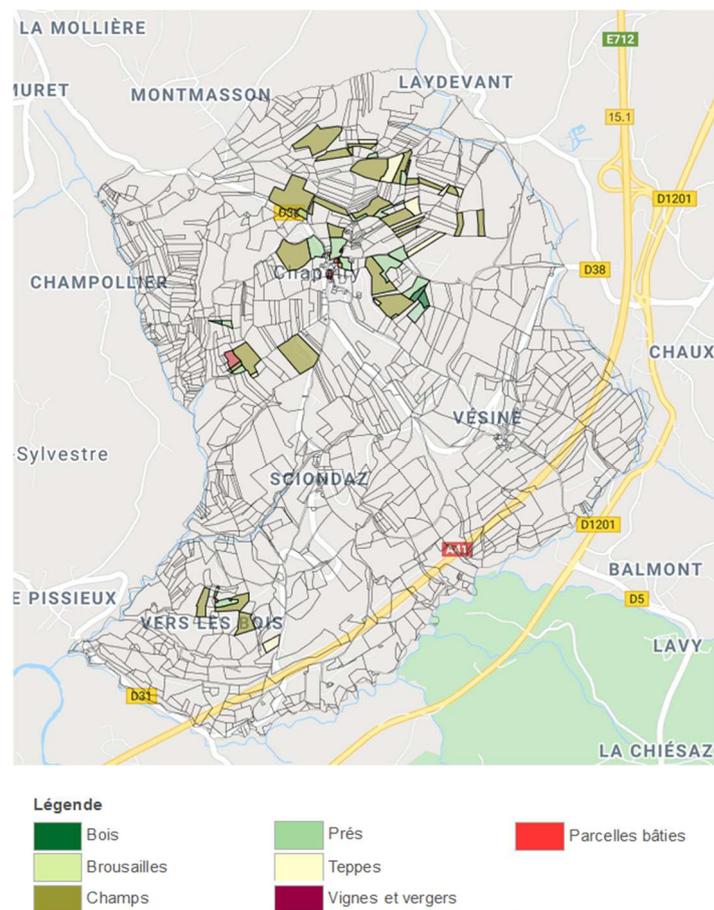
⁴⁶ Contrat dotal du 5 juin 1707 (ADHS, 6 C 399, fol. 147v). Demoiselle Andréanne Demotz y est mentionnée comme fille de noble François, de Contentenaz, paroisse de Marcellaz-Albanais. Outre sa dot, elle apporte un habit et un coffre en bois, ainsi que l'hoirie de sa feu mère, demoiselle Françoise Girard.

⁴⁷ Contrats Rassat-Longy : ADHS, 6 C 109, fol. 407, Burnier-Longy : ADHS, 6 C 117, fol. 329, Domenge-Longy : ADHS, 6 C 23, fol. 8.

⁴⁸ ADHS, 6 C 24, fol. 35-39.

⁴⁹ Une vaisselle d'étain, beaucoup de linges usés, quelques outils pour travailler la terre ou le bois, un mobilier assez abondant mais très usuel, essentiellement en sapin ou noyer, quatre bœufs et trois vaches à la bouvée mais ce cheptel n'est pas la propriété de Pierre Longy. L'inventaire des titres donne quelques précisions familiales mais ne permet pas de déceler d'importantes obligations en faveur du défunt. Il mentionne encore « huit sac de procès remplis de vieux tiltres qu'à peine pourroit on lire et qui ne sont d'aucune utilité à l'hoirie dud. défunt, lesquels tiltres et papiers sont tous renfermés dans un

ses biens se situent à Chapeiry⁵⁰. Certes, il dispose d'un beau domaine agricole au chef-lieu et une maison à proximité de l'église, toujours debout actuellement, mais il ne s'agit là que des vestiges immobiliers et utilitaires d'un lignage naguère socialement plus relevé. L'inventaire dresse également la liste des immeubles possédés par le défunt sur la paroisse de Chapeiry : si on compare cette liste, où sont soigneusement énumérées les parcelles possédées, avec les tabelles du cadastre sarde dressé en 1730, on s'aperçoit que le patrimoine a été quelque peu écorné. Alors qu'il s'étend sur environ 30 ha en 1730 (cf. carte ci-jointe), il est amputé du domaine « Vers les Bois » comptant environ 3,5 ha vingt ans plus tard.



Les biens immobiliers de Pierre Longy à Chapeiry, d'après le cadastre sarde (1730) – carte dressée sur la base du système de cartographie proposé sur le site internet des ADHS

coffre bois de noyer fermant à la clef qui est dans la salle de la dite maison, lesquels papiers par conséquent n'on (sic) pas été jugés à propos d'être inscrit dans le présent inventaire attendu que l'on en sçauoit faire lecture, si vieux qu'ils sont » (*ibid.*, fol. 36). On regrette ici le manque de compétence paléographique du notaire...

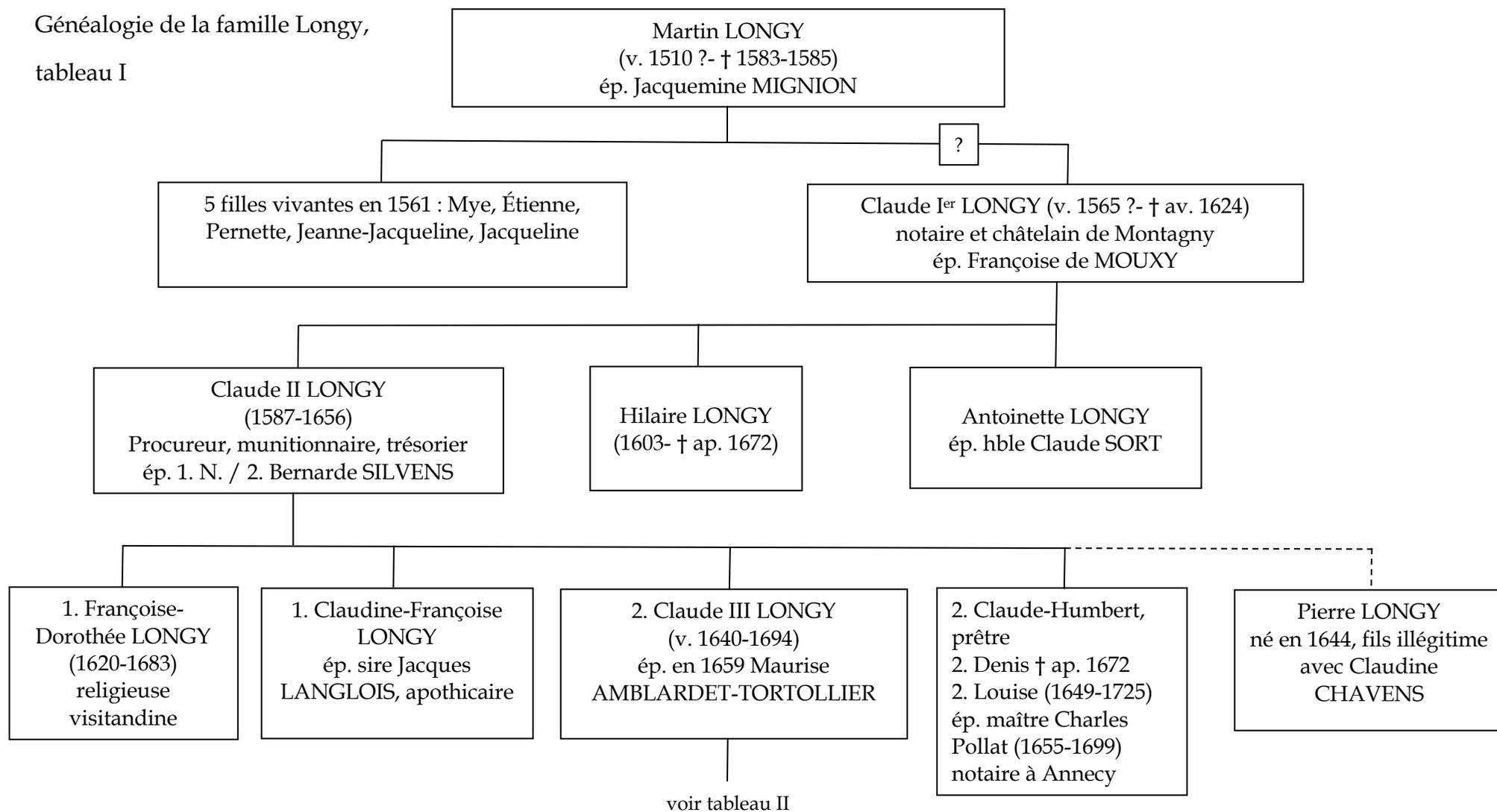
⁵⁰ ADHS, 1 Cd 1287, fol. 63. La famille Longy n'est plus mentionnée qu'à Chapeiry dans les rôles de taille de 1718-1720 (ADS, SA 276-279), le montant de leur taille bourgeoise s'élève à 4 livres 17 sols de taille, ce qui est une bien modeste contribution. Je dois ces informations à Sébastien Savoy, que je remercie ici.

La notabilité de la famille Longy sera encore un peu prolongée par la descendance de Pierre, en forme de chant du cygne : Claude IV Longy (mort en 1768) épouse également en 1744⁵¹ une fille de la petite noblesse, demoiselle Péronne de Laconnay, ils n'auront qu'un fils mort en bas âge et deux filles qui épousent de modestes habitants d'Annecy et de Rumilly, entraînant la disparition de la lignée masculine dans un quasi anonymat roturier...

Après avoir suivi des carrières juridiques, qui constituent dans l'ancienne Savoie une voie primordiale d'ascension sociale, la famille Longy n'a pas pu ou pas su maintenir son rang dans les sphères de la bonne bourgeoisie annécienne. Malgré des alliances récurrentes avec la noblesse, qui leur assuraient peut-être quelques relations et facilités, on peut déceler deux indices essentiels de cette baisse de prestige : le manque de fortune, perceptible dès la fin du XVII^e siècle, et la fin de la résidence permanente à Annecy, malgré le statut de bourgeois, à partir de la même époque. Cette esquisse lignagère permet de souligner combien l'existence des anciens bourgeois annéciens était étroitement liée à l'économie rurale et qu'il arrivait, en quelques générations, de passer du service du Prince à la vie de simple propriétaire, à l'inverse d'autres maisons qui parvenaient, plus ou moins rapidement, aux plus hautes situations de l'État, de la noblesse ou de l'Église.

⁵¹ Le contrat dotal mentionne sieur Claude fils de sieur Pierre Longy, bourgeois d'Annecy, né et habitant Chapeiry, et demoiselle Péronne, fille de feu noble Melchior de Laconnay, née à Rumilly, habitant Moye. La dot consiste en la généralité de ses biens, venant tant de son père que de sa mère demoiselle Antoinette Mugnier. Le trossel est évalué à 250 livres. Sa mère lui donne outre les intérêts d'une obligation 80 livres pour un habit de noces, une vache estimée à 48 livres, plus 400 livres payables dans les quatre ans. Le futur et son père concèdent en augment un habit neuf complet estimé 60 livres et une bague d'or ornée d'un diamant. Les témoins sont typiquement du même milieu : noble Julien Gavens, Hyacinthe Longy, frère de l'époux, maître Claude-Louis Girod notaire à Rumilly et maître François Paccard, curial du mandement d'Alby. Tous signent à la minute (ADHS, 6 C 22, fol. 125).

Généalogie de la famille Longy,
tableau I



Généalogie de la famille Longy,

tableau II

